Légionelles en TAR - réglementation et actions obligatoires

Si vous exploitez une tour aéroréfrigérante (TAR), vous êtes soumis à des obligations réglementaires strictes concernant la surveillance des légionelles. Ce guide résume les exigences de l'arrêté du 1er février 2010.

Pourquoi les TAR sont-elles particulièrement surveillées ?

Les tours aéroréfrigérantes fonctionnent en créant des aérosols d'eau. Si ces aérosols contiennent des légionelles, ils peuvent être inhalés par des personnes situées à proximité et provoquer une légionellose (pneumonie grave).

Plusieurs épidémies importantes ont été liées à des TAR mal entretenues (ex: épidémie de Lens en 2003-2004 : 86 cas, 18 décès).

Qui est concerné ?

Tout exploitant d'une TAR :

- ? Puissance thermique supérieure à 10 kW thermique
- ? Fonctionnement en circuit ouvert (refroidissement évaporatif)
- ? Qu'elle soit à usage industriel, commercial ou de climatisation

Fréquences d'analyse obligatoires (Arrêté 1er fév. 2010)

Situation | Fréquence minimale Surveillance périodique (TAR en fonctionnement) | Trimestrielle (toutes les 3 000 heures ou moins) Après une intervention technique sur le circuit | Avant remise en service Après un arrêt prolongé (> 30 jours) | Avant remise en service Après un résultat ? 1 000 UFC/L | J+15 et J+30 après traitement

Important : les analyses doivent être réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC*.

Seuils d'action et procédures

Résultat | Seuil | Action obligatoire | Délai < 1 000 UFC/L | - | Surveillance normale | - ? 1 000 UFC/L | Vigilance | Investigation + traitement renforcé | Immédiat ? 100 000 UFC/L | Alerte critique | Arrêt installation + traitement choc + déclaration ARS | < 24h

Procédure en cas de résultat ? 100 000 UFC/L

- ? Arrêt immédiat de la TAR (si techniquement possible)
- ? Traitement choc (choc chloré ou biocide homologué)

- ? Déclaration à l'ARS de votre région dans les 24 heures
- ? Nettoyage et désinfection complets du circuit
- ? Analyse de contrôle avant remise en service

Le carnet sanitaire TAR (obligatoire)

L'arrêté impose la tenue d'un carnet sanitaire pour chaque TAR, comprenant :

- ? Les rapports d'analyses (archivés 5 ans minimum)
- ? Les résultats des mesures de contrôle (pH, conductivité, biocides)
- ? Le plan de maintenance et les interventions réalisées
- ? Les traitements chimiques appliqués (produits, doses, dates)

Aquatycia peut vous accompagner dans la tenue de ce carnet via votre espace client.

Déclaration préfectorale

Toute installation de TAR doit être déclarée en préfecture (formulaire CERFA n°14748*01). Sans déclaration, l'exploitation est irrégulière et expose à des sanctions.

Comment Aquatycia vous accompagne

- ? Prélèvements sous accréditation COFRAC* par nos techniciens préleveurs
- ? Résultats disponibles sous 10-14 jours (temps d'incubation légionelles)
- ? Alerte immédiate en cas de dépassement de seuil
- ? Accompagnement pour la déclaration ARS si nécessaire
- ? Conseil technique sur les traitements et la maintenance préventive

Pour programmer vos analyses TAR ou demander un devis, contactez-nous au 01 77 75 54 00 ou via votre espace client.

** Accréditation COFRAC Essais n° 1-5057, portée disponible sur www.cofrac.fr. Aquatycia SAS est accréditée par le Cofrac selon la norme NF EN ISO/IEC 17025 pour son seul site d'Alfortville (94) et pour les seuls essais et prélèvements listés dans cette portée. Seuls les résultats couverts par l'accréditation sont identifiés comme tels sur les rapports d'essais.*